



**MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ**

À qui de droit

Acte de mœurs

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que, depuis le 28 septembre 2026, la Municipalité de Tolochenaz a décidé de ne plus établir d'actes de mœurs.

Cette décision fait suite au constat qu'il est devenu particulièrement difficile pour la Municipalité de se porter garante et d'attester qu'une personne domiciliée sur le territoire communal peut être recommandée au regard de sa moralité, de ses mœurs ou de ses antécédents, sur la base de renseignements pouvant être partiels, incomplets, voire impossibles à obtenir.

Par ailleurs, le contexte social et légal ayant considérablement évolué depuis la mise en place de ce type de document, la Municipalité estime ne plus être en mesure de se prononcer de manière objective et suffisamment étayée, que ce soit favorablement ou défavorablement sur les éléments précités. L'établissement d'un tel document n'apparaît dès lors plus pertinent.

La présente lettre fait foi et vaut justification pour l'ensemble des demandeurs concernés par cette démarche.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

F. Glassey

La Secrétaire

M. Guignard